

Les « cafés » à chiens et chats

Certains établissements qui fournissent un espace intérieur permettant aux personnes d'interagir avec des animaux — couramment appelés « cafés » à chiens ou à chats — ont ouvert dans la ville de New York (NYC), mais le terme porte à confusion ! Les « cafés » à chiens ou à chats ne préparent pas d'aliments ou de boissons destinés à la consommation humaine, et n'en servent pas. Voici comment fonctionnent ces commerces :

Espace et aménagement physique

Si un commerce qui autorise la présence d'animaux domestiques est situé près d'un restaurant ou d'un autre établissement de services alimentaires :

- les deux structures doivent être complètement séparées par un ou des murs s'élevant du sol au plafond ;
- chaque établissement doit posséder sa propre entrée sur la rue et une adresse distincte ;
- il ne doit exister aucune porte ou autre issue qui permettrait aux animaux domestiques de passer directement du commerce au restaurant ou à tout autre établissement de services alimentaires sans sortie préalable par l'extérieur.

Personnel

Le personnel du commerce autorisant la présence d'animaux domestiques ne doit pas avoir de responsabilités professionnelles qui l'obligent à pénétrer dans un établissement de services alimentaires.

Aliments ou boissons

Les aliments ou les boissons consommés dans les commerces qui autorisent la présence d'animaux domestiques peuvent uniquement être apportés par le client ou la cliente. Il n'est pas possible de proposer, vendre ou servir directement des aliments ou des boissons destinés à la consommation humaine dans un commerce qui autorise la présence d'animaux domestiques.

Animaux, et restauration à l'intérieur et à l'extérieur

L'accès des animaux vivants, à l'exception des animaux d'assistance, est interdit dans tous les espaces intérieurs et dans la plupart des espaces extérieurs des restaurants et des autres établissements de services alimentaires. Les exploitants des restaurants et des autres établissements de services alimentaires *peuvent* éventuellement autoriser la présence de chiens qui ne sont pas des animaux d'assistance dans les espaces de restauration *extérieurs*, dans la mesure où les exploitants se conforment au règlement « espace de restauration extérieur autorisant la présence de chiens » et apposent l'affiche correspondante. Pour trouver cette affiche obligatoire dans les restaurants et les autres établissements de services alimentaires, consultez le site nyc.gov/health et recherchez « **Rules for Outdoor Dining With Dogs** » (règles précisant la présence de chiens dans les espaces de restauration extérieurs).

Pour obtenir davantage d'informations sur les modalités de présence des chiens dans les restaurants, consultez le site nyc.gov/health et recherchez « **Dining With Dogs in Restaurants** » (**présence des chiens dans les restaurants**).

Avez-vous des questions ?

Avant d'ouvrir un commerce dans lequel vous autorisez la présence d'animaux domestiques et où les clients ont la possibilité de manger ou de boire, appelez le Bureau de la sécurité alimentaire (Office of Food Safety) au Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York (NYC Department of Health and Mental Hygiene, Health Department) au 212 676 1600 afin de vérifier que la gestion de votre commerce ne correspond pas à la définition d'un restaurant ou d'un autre établissement de services alimentaires dans lesquels la présence des animaux est interdite.

En fonction de votre entreprise, vous devrez peut-être aussi vérifier les **obligations des animaleries ou des autres entreprises ayant trait aux animaux**. Pour obtenir davantage d'informations, appelez le Bureau des services de santé publique vétérinaire (Office of Veterinary Public Health Services) du Département de la santé (Health Department) au 646 364 1765, appelez le **311** ou consultez le site nyc.gov/nycbusiness.